

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 24/11/2022

Le trente novembre deux mil vingt-deux, à 14 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT, Président du C.C.A.S.

Étaient présents (9) : M. Michel BAERT, Mme Brigitte CUESTA, Mme Charlène CUESTA, Mme Christine DELPOUVE, M. Bernard FABRE, Mme Karine FABRE, Mme Magali GARRIC, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Brigitte RODRIGUEZ.

Procuration(s) (2) : De M. Patrick LAUMOND à M. Michel BAERT
De Mme Laurianne VINCENT à Mme Magali GARRIC

Absent(s) et excusé(s) (6) : Mme Andrée ARCALIS, M. Serge BOSCUS, Mme Maryline SALVAN, Mme Hélène SOLIS, M. Bernard SOUVERAIN, Mme Christine TEULIER.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17

Membres en exercice : 17

Membres présents : 9

Membres ayant donné procuration : 2

Votants : 11

DÉLIBÉRATION N° : 2022-27

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Madame la Vice-présidente déléguée au C.C.A.S., propose aux membres du Conseil d'Administration de créer un emploi non permanent à temps non complet pour permettre de finaliser l'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.). L'étudiante n'ayant pas pu accomplir sa mission aux vacances de la Toussaint.

La présente délibération annule celle du 06 septembre 2022 n°2022-24.

Madame la Vice-présidente déléguée rappelle au Conseil d'Administration que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Vice-présidente déléguée expose également au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire pour finaliser l'ABS de :

- D'établir un document de synthèse avec indicateurs clés,
- De réaliser les préconisations sur les orientations à privilégier,
- D'effectuer une réunion d'informations auprès des partenaires et des membres du conseil d'administration,

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant les tâches à effectuer, elle propose au Conseil d'Administration **de créer, du 19 au 23 décembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif pour une durée d'une semaine**, en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,**

DECIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de l'Analyse des Besoins Sociaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), **du 19 au 23 décembre 2022 pour une durée d'une semaine.**

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre charges de personnels et frais assimilés, article rémunération du budget principal du C.C.A.S pour l'exercice 2022.

Votes : 11 pour / 0 contre / 0 abstention


Ainsi fait et délibéré, en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-préfecture le 06 Décembre 2022.

Publiée ou Notifiée le 06 Décembre 2022.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité que le Présent acte est exécutoire.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Le Président du C.C.A.S.
Nom du secrétaire désigné : BEC Émilie Signature : 	Nom du Président : Michel BAERT Signature : 